



Mairie de St-Julien en Beauchêne

## Compte-rendu du Conseil municipal

du 31 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le vingt-sept janvier deux mille vingt s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

Présents : CASERTA Carole, GAUTHIER Jean-Pierre, KORTZ Sylvain, PASCAL Alain, SCHNEYDER Lætitia, VALLIER Jean-Claude, VIALET Baptiste.

Absents excusés : BERARD Jacky (procuration donnée à Sylvain KORTZ), BERMOND Gilbert (procuration donnée à Carole CASERTA), FABRE Nancy (procuration donnée à Baptiste VIALET), SERRI Jean (procuration donnée à Lætitia SCHNEYDER).  
Secrétaire de séance : Sylvain KORTZ.

### Le conseil début à 14h30

#### Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2019

Le compte-rendu du CM du 18 octobre a été publié à titre provisoire avec un « addenda » faisant état de quelques remarques mineures qui ne sont pas de nature à être intégrées au Compte-Rendu définitif.

C'est ce que propose Le Maire qui demande au Conseil de valider ce compte-rendu.

Le Conseil valide le Compte-Rendu à l'unanimité des présents et représentés.

#### Indemnité à verser à la trésorière

Il est prévu que chaque commune verse une indemnité annuelle à la personne en charge du suivi des finances communales au sein de la Trésorerie.

La demande pour 2019 est arrivée trop tardivement pour être mise à l'ordre du jour du dernier CM

Le Conseil doit fixer le pourcentage qui doit être pris en compte pour le calcul de l'indemnité due à ce titre ; les services de l'État calculent à partir de ce pourcentage le montant de l'indemnité. En 2014, nous avons fixé un pourcentage de 100%, le chiffre traditionnellement retenu. Une indemnité de confection des documents budgétaires, de l'ordre d'une trentaine d'Euros est également versée.

Le Maire demande au CM de l'autoriser à fixer un taux de 100% pour l'indemnité due à la personne en charge des finances communales, au sein de la Trésorerie, et de lui verser également l'indemnité prévue pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil donne son accord à la demande du Maire (Unanimité).

#### RODP Redevance pour occupation du Domaine Public.

Comme chaque année, le Maire demande l'accord du CM pour accepter la perception de la redevance RODP, dont le montant est fixé pour 2019 à 209 €.

Accord du Conseil à l'unanimité.

#### Contrat de maintenance de l'ascenseur PMR.

L'installation de l'élévateur pour accès handicapés du bâtiment Mairie doit obligatoirement s'accompagner d'un contrat de maintenance, qui intègre notamment une visite annuelle de l'installation, par un technicien agréé. Après de nombreuses tergiversations, la Société A.S.A. a proposé un contrat de maintenance conformément aux règles de sécurité inhérentes à ce type d'engin.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ce contrat et à régler à A.S.A. la somme de 485 €30, le montant de cette prestation, qui prend effet à compter de 2020.

Accord du Conseil à l'unanimité.

#### Convention de déneigement entre la Commune et la Société Transalpes.

La Société Transalpes a installé à La Rochette un « racleur », c'est à dire un dispositif de nettoyage de la canalisation d'éthylène. Par Convention, la commune a accepté avant 2014 de déneiger la station de suivi des installations d'Éthylène installées au Nord du village, à quelques centaines de mètres de l'entrée dans le département de la Drôme.

Transalpes a demandé que le déneigement soit étendu aux nouvelles installations de La Rochette, et qu'une convention soit signée, pour le déneigement de ce dernier emplacement.

Le Maire demande que le CM valide sa signature de l'avenant à la Convention, pour que les déneigements demandés en supplément pour le site de La Rochette puissent être réalisés chaque fois que cela s'impose, et facturés à Transalpes, selon les conditions tarifaires déjà fixées pour l'installation Nord.

Le coût de chaque opération de déneigement est fixé à 70 €.

Monsieur Vialet pense que c'est un travail supplémentaire pour la commune. Transalpes pourrait sous-traiter d'une autre manière qu'en s'appuyant sur le personnel communal.

Il se demande aussi dans quelle mesure le coût facturé est correct ou si il ne serait pas judicieux de l'augmenter. Le Maire pense que la Convention établie pour la station Nord, ancienne, ne peut pas être modifiée sur le champ, et qu'il est difficile de proposer une Convention différente pour la station Sud.

Monsieur Vialet pense aussi que la commune aurait dû s'opposer à la construction de la station Sud, mais le Maire indique que la canalisation étant une installation déclarée d'utilité publique, il est très probablement difficile sinon impossible de s'opposer à son implantation.

Le Conseil accepte la proposition du Maire (9 pour, 2 contre), de signer la Convention, et demande au Maire d'informer Transalpes d'une probable modification du tarif « déneigement » à compter de 2021.

### **Commodat pour les terrains de La Fontarasse**

La commune a obtenu gain de cause au Tribunal, dans la procédure qui l'opposait au syndic de faillite chargé de la liquidation de la Société des Sources de La Fontarasse.

Elle récupère donc les terrains qui avaient été vendus à cette Société, et doit décider de l'utilisation qui pourrait être faite de ces parcelles cultivables.

Récemment, le Département a demandé qu'une petite fraction de terrain lui soit cédée pour y aménager une voie de dépassement sur la RD 1075.

Le Syndic de faillite et la commune ne sachant pas quelle décision serait prise par le Tribunal, ont l'un et l'autre convenu que la bande de terrain revendiquée par le Département lui serait cédée par celui qui obtiendrait gain de cause au Tribunal.

C'est donc la commune qui vend au Département la surface qu'il réclame.

Le reliquat de la parcelle (environ 96% du total de départ) redevenant propriété communale, est disponible pour un exploitant agricole.

Mais, même si le projet d'usine a capoté, un projet peut resurgir plus tard, en fonction des besoins en eau qui pourraient augmenter année après année.

Pour que la commune puisse récupérer rapidement le terrain si cette opportunité venait à se présenter, le Maire propose au Conseil de préparer une mise à disposition d'un exploitant agricole sous la forme d'un Commodat.

Ce type de contrat (encore appelé Contrat de « Prêt à usage » ) permet au propriétaire de récupérer son bien à tout moment, sans indemnisation de l'exploitant, et cela dans un délai dit « raisonnable » (en général, une fois la culture semée récupérée par l'agriculteur).

Si le Conseil en est d'accord, c'est le Notaire Maître Tudès qui rédigerait l'acte en question, lequel serait signé par l'agriculteur retenu.

Enfin, le terrain étant exploité actuellement sans aucun document qui autorise cette exploitation, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les deux options ci-dessous :

a) valider la situation actuelle, et confier le terrain à l'exploitant qui s'est octroyé le droit d'usage.

b) procéder à un appel de candidatures parmi les différents exploitants intéressés.

On précise que dans le cas d'un « Commodat », la mise à disposition est gratuite, l'impôt foncier dû pour le terrain est payé par le propriétaire, et se rajoutent quelques règles complémentaires qui seront déterminées dans le contrat notarié.

Le Conseil prend acte des explications du Maire, qui a échangé avec la SAFER sur cette affaire.

Il décide d'autoriser le Maire à faire préparer un acte notarié dénommé « Commodat », par le notaire, et de confier les parcelles à l'agricultrice qui les exploite actuellement, Madame Alice Ferment.

Vote à l'unanimité.

### **Achat Lampadaires**

Certains lampadaires anciens sont défectueux, subissent des pannes répétitives, ce qui entraîne des réclamations des habitants touchés par cette absence d'éclairage, et des interventions de la société en charge de l'entretien de l'éclairage sur la commune.

Le Maire propose de remplacer deux lampadaires anciens dans le village, choisis en fonction de la répétition de leur

panne, et quatre lampadaires dans le Lotissement « La Blache ».

Le Conseil (unanimité) donne son accord pour l'achat de six lampadaires. Le devis demandé n'étant pas parvenu, le Maire indique que les prix ne devraient pas être très différents des matériels identiques achetés il y a quelques années, environ 600/650 € pièce.

En réponse à une question posée, il est précisé que le coût des lampadaires solaires est d'environ 2400 € unitaire. Il ne semble pas possible de généraliser leur usage, mais on pourrait étudier un dispositif de délestage, utilisant des détecteurs de présence associés aux lampadaires déjà en service.

### **Projet Photovoltaïque à La Rochette**

Une Société a demandé à la Mairie si il était envisageable de procéder à une étude préliminaire d'implantation d'une surface de panneaux photovoltaïques dans le secteur de La Rochette. Ce projet utiliserait une surface communale associée à une surface privée appartenant à Monsieur Henri Blache.

Le Maire a indiqué qu'à sa connaissance, la zone n'était pas considérée dans le PLU comme une zone susceptible d'héberger des installations ENR.

Mais selon le demandeur, il serait possible de s'affranchir de cette problématique... Le Maire donne lecture des courriers qui lui ont été envoyés par Monsieur NOEL à ce sujet.

Le Maire demande l'avis du Conseil sur cette proposition.

Une discussion est ouverte entre les élus, à l'issue de laquelle la demande de Monsieur NOEL est rejetée.

(6 voix contre le projet, 3 voix pour, 2 abstentions).

### **Demande de location d'une salle du bâtiment Mairie**

Il avait été convenu qu'une fois l'Agence Postale transférée dans son nouveau local, l'exposition DURBON 900 serait réinstallée dans l'Écomusée, au deuxième étage, dans l'emplacement qu'elle avait déjà monopolisé au cours des années antérieures.

Le déménagement a été réalisé et le local redevient disponible pour une activité professionnelle, comme cela avait été le cas dans le passé, avec divers intervenants.

Madame Véronique Castaldi, qui vient de s'installer dans la commune, souhaitait exercer sa profession d'orthophoniste rapidement, et cherchait un local.

Le Maire a suggéré à Madame Castaldi d'utiliser la salle devenue disponible. Madame WADEL, sonothérapeute, a elle aussi demandé à utiliser le local.

A ce jour, Madame Castaldi a confirmé par écrit sa demande de mise à disposition d'un local.

Elle demande divers aménagements qu'il serait possible de confier à M. Bouteille, et qui sont en cours de définition.

Le loyer qui sera proposé sera fonction du volume de travaux demandés. Des devis ont été demandés, pour les matériaux. Il faut compter environ 5000 ou 6000 € de matériel.

Madame Castaldi proposait dans une première réflexion, de considérer qu'il y aurait par exemple pour 12 000 € de travaux, à amortir sur 10 ans. Ce qui conduisait à rajouter 120 €/mois au loyer de base du local.

Le Maire indique au Conseil que selon lui, il est judicieux de donner une suite favorable à cette demande, compte tenu de l'importance d'accueillir d'une activité inédite sur le territoire communal.

Il indique aussi que le local pourrait être partagé. Une demande pour un usage à temps partiel d'une partie du local (qui serait cloisonné en trois parties : un salon d'attente, et deux bureaux) est déjà parvenue, et un projet de Télémédecine pourrait être également envisagé, d'autant que la communauté de communes, à qui cette éventualité avait été présentée, n'a pas pour le moment avancé dans sa réflexion.

Après discussion, les élus donnent leur accord pour que le local demandé par Madame Castaldi soit aménagé selon ses préconisations, et mis à sa disposition. Le loyer serait fixé à 200 € mensuels, Madame Castaldi faisant sienne la sous-location à un autre auxiliaire médical et acceptant que la Mairie puisse également accueillir une ou deux fois chaque mois, une Télémédecine itinérante.

Ce loyer serait celui qui était demandé en 2014, aux professionnels qui l'utilisaient, augmenté pour tenir compte de l'augmentation des « bases » (valeurs locatives revues chaque année par le Parlement), et majoré d'une somme correspondant aux dépenses faites par la Mairie pour les aménagements demandés, lesquels seraient « amortis » sur dix années. Les élus demandent au Maire de veiller à la régularité du contrat qui sera rédigé. Ce contrat devra préciser les conditions d'utilisation des locaux, et de s'assurer que leur partage entre différents utilisateurs est bien conforme aux règlements en vigueur.

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

## **Réservation de la salle polyvalente pendant la campagne électorale**

Le Maire avait demandé à l'Office du Tourisme, en charge de la location du gîte communal et de la salle polyvalente à des particuliers ou à des Associations, de ne pas mettre à disposition ces locaux dans la période de la campagne électorale sans qu'il en donne le feu vert. Ceci correspond à une exigence soulignée notamment par l'AMF (Association des Maires de France) indiquant qu'il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination entre les divers candidats et les diverses listes susceptibles de se présenter aux prochaines municipales.

L'Office du Tourisme n'a pas appliqué la consigne du Maire, et programmé une mise à disposition à une Association les 8 et 9 mars prochains. A la suite de quoi le Maire a demandé la suspension de la location.

Compte-tenu de la démarche de Madame Muret, présidente de l'Association en question, souhaitant que le Maire revienne sur sa décision, celui-ci a demandé l'accord de la Préfecture, pour prêter le local le dimanche 8 Mars après-midi, de manière à pouvoir en soirée réserver l'accès de la salle à un candidat se présentant soit en candidat isolé, soit au nom d'une liste constituée.

La Préfecture a répondu au Maire, et compte-tenu de cette réponse, le Maire propose au Conseil de l'autoriser à réserver la salle polyvalente à tout candidat souhaitant organiser une réunion électorale, dans toute la période allant du 2 mars 2020 au 21 Mars 2020 inclus, chaque jour de la période (sauf le 15 mars).

La salle polyvalente sera cependant mise à disposition de l'Association qui en avait fait la demande, le dimanche 8 mars, du début de la matinée jusqu'au soir à 19 heures, heure à laquelle elle sera libérée pour qu'un éventuel candidat puisse l'utiliser le soir même.

Les candidats qui souhaiteraient s'exprimer en réunion publique pourront réserver la salle polyvalente en en faisant la demande à la Mairie, jusqu'au 2 mars 2020 inclus.

Si après cette date, un candidat demande la salle, elle lui sera attribuée uniquement si elle est disponible.

Enfin, le Conseil décide que la salle sera mise gratuitement à disposition des candidats qui en font la demande.

De la même manière, le Conseil autorise gratuitement la mise à disposition de la salle du Conseil, pour des réunions informelles que souhaiteraient organiser les candidats. Sous réserve que la salle soit libre à la date et à l'heure qui aura été demandée.

L'ensemble de ces dispositions sont votées à l'unanimité des présents et représentés.

## **Pont de Baumugnes**

Des travaux avaient été entrepris fin 2018 pour protéger la rive gauche du Pont de Baumugnes d'une éventuelle submersion, au cas où surviendrait une crue décennale. On craignait que le Buëch ne crée un passage en rive gauche entre la culée gauche et la route, condamnant probablement définitivement l'accès à Baumugnes par cette voie.

La submersion ne s'est pas produite, mais lors de la dernière crue, brève mais très importante, le Buëch a creusé sur sa rive gauche, le lit serait descendu d'une soixantaine de centimètres. Suffisamment, pour saper la base de la culée, après être passé sous l'enrochement récent.

Une réunion s'est tenue le 16/01, avec IT05, le département, le Smigiba, et la commune pour examiner la situation.

Le Maire a immédiatement pris contact avec la CCBD qui détient la compétence GEMAPI.

Plusieurs options ont été proposées :

- soit la dépose du pont, définitive, et le passage par la VC101, exclusivement ;
- soit le remplacement du pont par un pont de plus grande longueur, en asseyant le pont en rive gauche sur une culée très éloignée de la culée gauche actuelle -en direction du hameau- ;
- soit la réparation de la culée.

C'est cette dernière option qui a les faveurs de la commune et du Département.

La plupart des techniciens qui ont donné leur avis considère que la culée pourrait ne pas « survivre » à une prochaine crue, et qu'il y a urgence à la réparer. Elle est fissurée sérieusement, et personne ne peut probablement garantir qu'elle résistera à une prochaine crue. Le Maire craint que les contraintes diverses, Police de l'Eau, Natura 2000, et demandes de subvention ne soient pas prises en compte rapidement.

Le Département a décidé de proposer une réparation de la culée, et préparé un dossier de consultation des entreprises spécialisées qui pourrait, si le C.M. en est d'accord, leur être adressé dès lundi 3 février prochain.

En effet, une réparation selon les préconisations qui sont faites pourrait alors être lancée dès que toutes les autorisations environnementales seraient obtenues.

Le Maire demande au Conseil son avis, et éventuellement, si la réparation est la solution souhaitée, de l'exprimer par délibération.

Le Conseil accepte à l'unanimité la proposition du Maire, et valide le projet de délibération qui lui est soumis et lu en cours de séance.

### **Agence Postale**

Le 8 janvier, par lettre recommandée avec accusé de réception, Madame Saletti a fait part de sa décision irrévocable de démissionner de sa fonction d'agent chargé de l'Agence Postale Communale.

Le Maire a pris acte de cette décision et remercié par lettre simple Madame Saletti de sa contribution.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur la suite à donner.

La fermeture de l'APC apparaît inconcevable, même si le bruit en a couru quand il a été question de rapatrier l'APC dans le local qui avait longtemps été celui de la Poste de Saint-Julien (bâtiment Mairie).

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en place une procédure de recrutement d'un nouvel employé APC.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

**Diverses informations** sont données concernant l'enfouissement des lignes électriques 20 kV, le vol de panneaux de signalisation routière, à l'intersection entre VC101 et D1075 notamment. Monsieur GRUIT a également informé que l'ONF nous accorde un allongement jusqu'à la fin de 2020 des coupes affouagères 2018.

**La séance du Conseil est levée à 16h20.**